

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

DPAM L

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 27.128

FUSION

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS ABSORBÉ ET ABSORBEUR

COMPARTIMENT ABSORBÉ « DPAM L PATRIMONIAL FUND » COMPARTIMENT ABSORBEUR « DPAM L BALANCED CONSERVATIVE SUSTAINABLE »

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments ci-avant mentionnés que sur décision du Conseil d'Administration de **DPAM L** (la « **SICAV** ») du 8 juin 2026 et en vertu de l'article 34 des statuts de la SICAV et du Chapitre 8 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi** »), il sera procédé à la fusion, telle que définie à l'article 1, point (20), alinéa a) de la Loi, du **Compartiment Absorbé** dans le **Compartiment Absorbeur**.

Compartiment Absorbé		Compartiment Absorbeur	
Classes	ISIN	Classe	ISIN
A EUR	LU0574765755	A EUR	LU1499202692
B EUR	LU0574765839	B EUR	LU0215993790
E EUR	LU0574766134	E EUR	LU1516019798
F EUR	LU0574766217	F EUR	LU1516019871
P EUR*	LU0574766308	Pas de classe équivalente	
V EUR*	LU0966595554	V EUR	LU1867119478
W EUR	LU0966595638	W EUR	LU1867119635

Classe active

* Classe non lancée à la date du 8 juin 2026

Pas de classe équivalente dans le Compartiment Absorbeur

Depuis le **8 juin 2026**, les classes non lancées dans le **Compartiment Absorbé** ne sont plus proposées à la souscription.

1. Date effective de la fusion

La fusion entrera en vigueur le **31 août 2026** (« **Date Effective** »).

2. Contexte et motivation de la fusion

Cette fusion est motivée par la rationalisation des compartiments de la SICAV et donc de la gamme proposée aux investisseurs.

3. Incidence de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé

La fusion aura les impacts suivants sur le **Compartiment Absorbé** :

- Les derniers ordres de souscription, de conversion et de rachat au sein du **Compartiment Absorbé** seront acceptés jusqu'au **21 août 2026, 15h00** (heure de Luxembourg). Les ordres reçus passé cette heure limite seront refusés.

- Les actionnaires du **Compartiment Absorbé** qui ne font pas usage de leur droit de faire procéder au rachat de leurs actions, tel qu'exposé au point 10 ci-dessous, deviendront des actionnaires du **Compartiment Absorbeur** à la Date Effective.
- Les actionnaires du **Compartiment Absorbé** seront impactés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite dans le point 9 ci-dessous.
- Conformément à l'article 4 (1) (g) du règlement CSSF N°10-5, le portefeuille du **Compartiment Absorbé** pourra, aux fins de rééquilibrage du fait de la fusion, être partiellement ou totalement désinvesti de telle sorte qu'il ne respecte plus ses objectifs et politique d'investissement, ses limites de placement et de répartition des risques pendant la période au cours de laquelle les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions du **Compartiment Absorbé** ne seront plus acceptés ou traités (i.e. cinq jours ouvrables préalablement à la Date Effective afin d'améliorer le processus de fusion).
- Le **Compartiment Absorbé** sera dissout sans liquidation par le transfert de l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, au **Compartiment Absorbeur**, moyennant l'attribution aux actionnaires du **Compartiment Absorbé** d'actions du **Compartiment Absorbeur**.
- Le **Compartiment Absorbé** cessera d'exister à la Date Effective.
- Comme lors de toute fusion, l'opération peut comporter un risque de dilution de la performance pour les actionnaires du **Compartiment Absorbé**.
- Aucune assemblée générale des actionnaires du **Compartiment Absorbé** ne sera convoquée en vue d'approuver la fusion. Les actionnaires du **Compartiment Absorbé** n'auront pas à voter sur cette fusion.

4. Incidence de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur

Les caractéristiques du **Compartiment Absorbeur** ne sont pas modifiées dans le cadre de la fusion.

La fusion n'a, par conséquent, pas d'impact sur les actionnaires du **Compartiment Absorbeur**, notamment en termes de politique d'investissement, de frais, de calcul de valeur nette d'inventaire ou de règles applicables aux souscriptions et rachats.

Néanmoins, conformément à l'article 4 (2) du règlement CSSF 10-5 et compte tenu du fait que le portefeuille du **Compartiment Absorbé** pourrait ne pas être totalement adapté à la politique d'investissement du **Compartiment Absorbeur** à la Date Effective, malgré un rééquilibrage, le portefeuille du **Compartiment Absorbeur** sera rééquilibré en raison de la fusion.

Par conséquent, les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** sont informés que le **Compartiment Absorbeur** pourrait ne pas se conformer à ses objectifs, politiques, limites d'investissement et diversification des risques pendant une période n'excédant pas cinq jours ouvrables après la Date Effective.

Aucune assemblée générale des actionnaires du **Compartiment Absorbeur** ne sera convoquée en vue d'approuver la fusion. Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** n'auront pas à voter sur cette fusion.

Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** seront néanmoins impactés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite dans le point 9 ci-dessous.

5. Similitudes entre le Compartiment Absorbeur et le Compartiment Absorbé

Le Compartiment Absorbeur est similaire au Compartiment Absorbé sur les points suivants :

- Gestionnaire (Degroof Petercam Asset Management S.A.) ;
- Méthode de gestion des risques (approche par les engagements) ;
- Horizon d'investissement (3 ans) ;
- Devise de référence (EUR) ;
- Montants d'investissement minimum ;
- Droit d'entrée, de sortie et de conversion au profit des entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions ;
- Aucun droit d'entrée ni de sortie acquis au compartiment ;
- Commissions d'administration d'OPC, domiciliation et Dépositaire ;
- Forme des actions ;

- Définition des classes d'actions ;
- Politique de distribution ;
- Date de paiement des souscriptions et rachats (2 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation) ;
- Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et Jour d'Evaluation (quotidienne=Jour d'évaluation) ;
- Taxe d'abonnement ;
- Pas de cotation en Bourse de Luxembourg.

6. Différences importantes entre le Compartiment Absorbeur et le Compartiment Absorbé

Par contre, nous attirons l'attention des actionnaires sur les principales différences entre le **Compartiment Absorbé** et le **Compartiment Absorbeur** :

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbeur
Objectif du compartiment	L'objectif du compartiment est d'offrir, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une plus-value à long terme sur leur investissement en investissant dans des titres de capital, des titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire d'émetteurs du monde entier ainsi que dans certains fonds d'investissement.	L'objectif du compartiment est d'offrir aux investisseurs, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux actions (et instruments apparentés) et obligations (et en instruments apparentés). Le terme Balanced Conservative signifie que le compartiment adopte une approche flexible de l'allocation de ses actifs entre l'exposition aux actions (et instruments apparentés) et obligations (et en instruments apparentés) et peut modifier son exposition à ces classes d'actifs en fonction des conditions de marché et des opportunités. Dans des conditions normales de marché, la proportion des actifs allouée par le compartiment entre ces classes pourra varier de 20% à 50% en ce qui concerne l'exposition aux actions (et instruments apparentés) d'une part, et, de 50% à 80% en ce qui concerne l'exposition aux obligations (et en instruments apparentés) d'autre part. Toutefois les investissements en obligations convertibles contingentes (« CoCo Bonds ») seront limités à 5 % des actifs nets du compartiment.
Politique d'investissement	Le compartiment investit principalement dans des titres de capital, des titres de créance, des instruments du marché monétaire et/ou des OPC (ces OPC pouvant inclure des OPCVM, des ETF et/ou d'autres OPC pour autant, en ce qui concerne ces ETF et autres OPC, qu'ils répondent aux conditions de l'article 41 (1), e) de la Loi de 2010). Sous réserve des investissements en actions et autres titres de capital (dans lesquels le compartiment peut investir maximum 45% de ses actifs nets), les investissements sont effectués en proportions variables (sans autre limitation que les limitations légales et/ou réglementaires applicables). Le Compartiment pourra jusqu'à 30% de son actif net dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois par le biais du programme Bond Connect. Le compartiment peut, dans la limite de 10% de ses actifs nets, investir dans des OPC (OPCVM et/ou autres OPC, y compris les Exchange-Traded Funds (ETFs)), et ce soit pour poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités (auquel cas le compartiment investira soit (i) dans des OPC monétaires et/ou (ii) dans des OPC investissant dans des titres de créance dont la durée de vie résiduelle, au moment de leur acquisition, ne dépasse pas 12 mois et/ou dont le taux d'intérêt est adapté au moins une fois par an). Le compartiment peut, dans les limites définies par la loi, investir dans des produits dérivés listés (options et « futures » notamment) et/ou de gré à gré, tels que, par exemple, des changes à terme (« forwards » et/ou « non deliverable forwards »), des	Dans des conditions de marchés usuelles le compartiment aura une allocation de ses actifs à prépondérance obligatoire. Néanmoins, cette allocation entre l'exposition aux actions (et instruments apparentés) et obligations (et en instruments apparentés) pourra s'équilibrer lorsque le Gestionnaire l'estimera opportun afin de pouvoir bénéficier de toutes opportunités liées aux variations des marchés actions. Les investissements du compartiment seront sélectionnés sur base d'une analyse économique et financière d'une part, et dans le respect de critères durables environnementaux, sociaux et de gouvernance d'autre part. Les critères que doivent rencontrer les émetteurs des actions et obligations afin d'être rendus éligibles au regard de l'univers d'investissement du compartiment sont liés aux principes du Pacte Mondial (Global Compact) de l'Organisation des Nations Unies (droits de l'homme, normes internationales du travail, environnement, lutte contre la corruption). L'univers d'investissement peut exclure tout émetteur qui ne respecterait pas le Pacte Mondial et qui rencontrerait des allégations majeures sur des sujets variés tels que l'éthique commerciale, des incidents commerciaux, la gestion de la chaîne de sous-traitance et/ou la gouvernance d'entreprise. Le compartiment pourra avoir recours aux instruments dérivés aussi bien à des fins d'investissement, qu'à des fins de couverture. Le compartiment utilisera des instruments financiers dérivés d'une manière qui n'induit pas une

	« swaps » (tels que des « credit default swaps » ou des « interest rates swaps »), et ce tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture des risques. Le compartiment pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans le respect des conditions et limites énoncées dans la partie principale du Prospectus.	modification significative du profil de risque du compartiment par rapport à son profil de risque en l'absence d'instruments financiers dérivés. Parmi les instruments financiers dérivés susceptibles d'être utilisés, citons (liste non exhaustive) : les contrats de change à terme, les warrants, les contrats à terme, les options, les swaps et tout autre instrument dérivé négocié de gré à gré. Il doit être relevé que le compartiment pourra être exposé à des marchés émergents et frontières notamment via : - des investissements directs en actions (et instruments apparentés) de sociétés domiciliées dans un pays émergent ou frontière ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique ; - des investissements directs en obligations émises ou garanties par un organisme international à caractère public, par des gouvernements de pays émergents ou frontières ou leurs agences, ou par des sociétés domiciliées dans un pays émergent ou frontière ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique ; - des investissements en American et Global Depositary Receipts, respectivement ci-après ADR ou GDR, pour lesquels les valeurs sous-jacentes sont émises par des sociétés domiciliées au sein d'un pays émergent et puis traitées sur un marché régulé en dehors dudit pays émergent, principalement aux Etats-Unis ou en Europe. L'emploi d'ADR/GDR fait référence à « American Depositary Receipts » et « Global Depositary Receipts », qui réplique des alternatives pour des actions qui ne pourraient pas être achetées localement pour des raisons légales. Les ADR et GDR ne sont pas cotés localement mais sur des marchés tels que New York et Londres. De plus, ils sont émis par des banques de premier rang et/ou par des institutions financières de pays industrialisés. Si un ADR/GDR comportait un dérivé incorporé, ce dernier devrait respecter l'article 41 de la loi de 2010 ; - des investissements dans des OPCVM ou des OPC (y compris dans des fonds cotés en bourse (ETF)) induisant une exposition aux marchés émergents et frontières ; - des investissements sur le marché chinois en actions de catégorie A soit directement via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou indirectement via des OPCVM ou des OPC de type ouvert ayant accès aux actions chinoises en qualité de QFII (investisseur institutionnel étranger qualifié) ; - des investissements dans des instruments financiers dérivés comme décrit ci-avant. Le compartiment peut, dans la limite de 10% de ses actifs nets, investir dans des OPC (OPCVM et/ou autres OPC, y compris les Exchange-Traded Funds (ETFs)), et ce soit pour poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités (auquel cas le compartiment investira (i) dans des OPC monétaires et/ou (ii) dans des OPC investissant dans des titres de créance dont la durée de vie résiduelle, au moment de leur acquisition, ne dépasse pas 12 mois et/ou dont le taux d'intérêt est adapté au moins une fois par an). Le Compartiment pourra également investir en tous types d'actifs financiers éligibles (i.e. autres valeurs
--	---	---

		mobilières que celles mentionnées dans la politique principale, instruments du marché monétaire, dépôts à terme) dans le respect des conditions et limites énoncées dans la partie principale du présent prospectus, que ce soit pour poursuivre sa politique d'investissement ou pour placer ses liquidités. Le compartiment pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans le respect des conditions et limites énoncées dans la partie principale du Prospectus. Le compartiment n'investira pas en ABS (« Asset Backed Securities ») ni en MBS (« Mortgage Backed Securities »). Le compartiment veillera cependant à éviter toute concentration excessive de ses actifs dans un seul autre OPCVM ou OPC de trésorerie et, de manière générale, au respect des limitations de placement et des règles de répartition des risques. Il n'y a aucune restriction quant à la devise d'émission de ces titres.
Benchmark	Euribor 3 Months « benchmark » Utilisation de l'indice: - à des fins de comparaison de performance - à des fins de calcul de commission de performance Le compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire n'a pas pour objectif de reproduire la performance du benchmark. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.	n/a Le compartiment est géré activement sans aucun lien avec un benchmark.
Indicateur de risque (SRI) tel que décrit dans le dernier DIC en vigueur	2 La différence s'explique par le niveau de volatilité : - Si la volatilité est inférieure à 5 %, le SRI est de 2. - Si elle est supérieure à 5 %, le SRI passe à 3. Le compartiment DPAM L Patrimonial Fund a une volatilité de 4,9 %, donc un SRI de 2 et le compartiment DPAM L Balanced Conservative Sustainable a une volatilité de 6,85 %, donc un SRI de 3. C'est cette différence de volatilité qui justifie la différence d'indicateur de risque entre les deux compartiments.	3
Classification SFDR	Article 8 Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de SFDR mais ne réalisera pas d'investissements durables, au sens de SFDR.	Article 8+ Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales, et peut investir partiellement dans des avoirs ayant un objectif d'investissement durable, au sens de SFDR.
Proportion minimale d'investissements durables au sens de SFDR	0%	50%
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?	Le compartiment investit au minimum 75 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.	Le compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. Le compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	Le compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.	La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : minimum 0,1%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	Le compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.	La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de: 20 % .														
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	Le compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables sur le plan social.	La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de: 5 % .														
Risque en matière de durabilité	Modéré. Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Un examen sur la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») ainsi qu'un screening négatif de la gravité des controverses est appliqué. Le risque en matière de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'évènements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.	Faible. Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.														
Souscriptions, remboursements et conversions	avant 15 heures un Jour d'Evaluation	avant 12 heures un Jour d'Evaluation														
Date de paiement des souscriptions et rachats	Au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation.	Au plus tard 2 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation.														
Commission de gestion	<table><tr><th>Catégorie de classes d'actions</th><th>Commission de gestion Maximum % p.a.</th></tr><tr><td>A, B</td><td>1,00%</td></tr><tr><td>E, F, V, W</td><td>0,50%</td></tr><tr><td>P</td><td>0%</td></tr></table>	Catégorie de classes d'actions	Commission de gestion Maximum % p.a.	A, B	1,00%	E, F, V, W	0,50%	P	0%	<table><tr><th>Catégorie de classes d'actions</th><th>Commission de gestion Maximum % p.a.</th></tr><tr><td>A, B</td><td>1,20%</td></tr><tr><td>E, F, V, W</td><td>0,60%</td></tr></table>	Catégorie de classes d'actions	Commission de gestion Maximum % p.a.	A, B	1,20%	E, F, V, W	0,60%
Catégorie de classes d'actions	Commission de gestion Maximum % p.a.															
A, B	1,00%															
E, F, V, W	0,50%															
P	0%															
Catégorie de classes d'actions	Commission de gestion Maximum % p.a.															
A, B	1,20%															
E, F, V, W	0,60%															
Commission de performance	10% pour toutes les classes et l'indice de référence utilisé pour calculer la Commission de performance est le Euribor 3M (ticker : EUR003M) (l'« Indice de référence »). <i>Conformément aux termes du prospectus, puisque le compartiment et ses classes d'actions sont clôturées avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance relative à cette Période de calcul sera calculée et le cas échéant, payée à la date de fusion comme si celle-ci marquait la fin de la Période de calcul concernée.</i>	n/a														

7. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif

La méthode d'évaluation des actifs et passifs à la Date Effective aux fins du calcul du rapport d'échange sera la même que celle utilisée pour le calcul de la VNI tel que décrit dans le prospectus en vigueur de la SICAV.

8. Méthode de calcul du ratio d'échange

Les ratios d'échanges seront calculés en divisant la VNI par action des classes du **Compartiment Absorbé** au **28 août 2026** (calculée le **31 août 2026**) par la VNI par action des classes correspondantes du Compartiment Absorbeur au **28 août 2026** (calculée le **31 août 2026**) sur la base de l'évaluation des actifs sous-jacents.

Le Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi pour les besoins de la fusion.

Le rapport de fusion sera communiqué dès qu'il sera connu et au plus tard un mois après la Date Effective et sera mis à disposition, sur demande et gratuitement, au siège social de la SICAV.

9. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange des actions

Les souscriptions, rachats et conversions **vers ou depuis le Compartiment Absorbé** seront acceptés jusqu'au **21 août 2026, 15h00** (heure de Luxembourg) et seront traités sur la VNI datée du **21 août 2026 (calculée le 24 août 2026)**.

Après le **21 août 2026 après 15h00** (heure de Luxembourg), plus aucun rachat, souscription ni conversion d'actions ne sera accepté dans le **Compartiment Absorbé**.

Les souscriptions, rachats et conversions **vers ou depuis le Compartiment Absorbeur** reçus entre le **26 août 2026 après 12h00** (heure de Luxembourg) jusqu'au **28 août 2026 à 12h00** (heure de Luxembourg) seront traités sur base de la VNI datée du **31 août 2026 (calculée le 1^{er} septembre 2026)**.

L'objectif de ces suspensions est de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour procéder à l'opération de fusion de manière optimale et de préserver l'intérêt des actionnaires, notamment par un rééquilibrage du portefeuille du **Compartiment Absorbé**, le cas échéant.

A la Date Effective, les actionnaires détenant des actions de classes d'actions du **Compartiment Absorbé** recevront de nouvelles actions de classes d'actions correspondantes dans le **Compartiment Absorbeur** dont le nombre est calculé en multipliant le nombre d'actions détenues dans les classes absorbées par le rapport d'échange.

Le Compartiment Absorbé			Le Compartiment Absorbeur	
Classes	ISIN		Classe	ISIN
A EUR	LU0574765755	→	A EUR	LU1499202692
B EUR	LU0574765839	→	B EUR	LU0215993790
E EUR	LU0574766134	→	E EUR	LU1516019798
F EUR	LU0574766217	→	F EUR	LU1516019871
W EUR	LU0966595638	→	W EUR	LU1867119635

Suite à l'émission d'actions de classes d'actions correspondantes du **Compartiment Absorbeur** aux actionnaires du **Compartiment Absorbé** en échange de leur apport, le **Compartiment Absorbé** sera fermé et toutes les actions en circulation du **Compartiment Absorbé** seront annulées.

10. Droit de rachat ou de conversion des actions sans frais

Les actionnaires du **Compartiment Absorbé** ont les options suivantes :

- **Si vous acceptez cette fusion, aucune action n'est requise de votre part.** Dès lors à la Date Effective, les actionnaires du Compartiment Absorbé verront leurs actions échangées contre des actions du Compartiment Absorbeur. Ils pourront exercer leurs droits dans le Compartiment Absorbeur à partir du **31 août 2026**.
- **Si vous êtes en désaccord avec cette fusion et donc ne souhaitez pas y participer, vous avez la possibilité de demander le rachat ou la conversion** (vers un autre compartiment de la SICAV) de vos actions sans frais pendant un délai d'au moins trente jours du **21 juillet 2026** jusqu'au **21 août 2026 à 15h00** (heure du Luxembourg).

11. Autres informations

Les coûts relatifs à la fusion seront supportés par **Degroof Petercam Asset Management**, le gestionnaire des Compartiments Absorbé et Absorbeur.

Les actionnaires sont invités à lire attentivement les documents d'informations clés du Compartiment Absorbeur disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la SICAV ou sur le site de la Société de Gestion de la SICAV, <https://www.ca-indosuez-fundsolutions.com/>.

En cas de doute sur les implications fiscales pouvant découler de ce qui précède, et eu égard à leur propre situation personnelle, il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil financier, juridique ou fiscal avant réalisation de l'opération de fusion.

Le Prospectus de la SICAV, les documents d'informations clés du Compartiment Absorbeur, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 71 (3) de la Loi de 2010 sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la SICAV.

Le Conseil d'Administration
20 juillet 2026